

Modalités d'évaluation du stage

Cette note s'adresse aux entreprises accueillant pour leur stage de fin d'études, des étudiants d'IUT, du Département Réseaux et Télécommunications de Mont de Marsan. Elle indique les modalités d'évaluation du stage, qui prend en compte 3 notes.

1/ L'appréciation du responsable de stage en entreprise (coefficient 1)

Cette appréciation porte sur le travail effectué par le stagiaire durant son stage. A cette fin, le responsable du stagiaire dans l'entreprise doit remplir une fiche type, qui lui sera fournie lors de la visite d'un enseignant de l'IUT. Cette évaluation donne lieu à une note de coefficient 1 sur l'ensemble de la note finale du stage. **Elle est donnée par le tuteur industriel seul**

NB : le responsable de stage interviendra aussi dans la notation de la soutenance de stage.

2/ Le rapport de stage (coefficient 1)

Il est réalisé en 2 étapes :

- un pré-rapport, à la mi-stage*, de quelques pages présentant l'entreprise, le sujet et l'état d'avancement du stage,
- un rapport final, en fin de stage*, de 30 pages maximum, incluant généralement le pré-rapport.

La note du rapport final est établie sur proposition d'un rapporteur dans le jury de soutenance et après avis des autres membres du jury.

3/ La soutenance publique et les questions du Jury (coefficient 1)

Après avoir remis le rapport à l'IUT, le stagiaire doit :

- présenter oralement son travail devant un jury de soutenance, dans une durée limitée à 20mn, avec des supports de présentation à sa convenance (coefficient 1),
- discuter et répondre aux questions du jury durant environ 20mn (coefficient 1).

Il s'en suit immédiatement une délibération qui attribue une note préliminaire* de soutenance.

Remarques :

- Le jury se compose du ou des responsables de stage dans l'entreprise et de plusieurs enseignants.*
- Clause de confidentialité :** *les soutenances étant publiques, si l'entreprise souhaite une soutenance à huis clos, elle doit le faire savoir aussi rapidement que possible en justifiant clairement cette demande.*

* La note préliminaire de soutenance attribuée par le jury de soutenance **ne devra en aucun cas être communiquée** à l'étudiant. En effet, le jury de délibération pour la délivrance du diplôme peut exceptionnellement être amené à harmoniser les notes de stages attribuées par des jurys de soutenance hétérogènes.